

Fiche-action n° 1 – Une offre touristique qualitative et durable		
Objectif prioritaire 1	Stimuler les pratiques humaines durables en préservant et en valorisant le patrimoine territorial	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 400 000,00 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	• Actions d’ingénierie • Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la dynamisation de stations touristiques existantes ; • Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement ; • Aménagement et valorisation des itinéraires touristiques fluviaux ; • Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels.	
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : • A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L’ambition : Rééquilibrer son positionnement touristique en faveur d’une offre plus qualitative et plus durable, pensée comme une offre de loisirs plus complète et diversifiée et surtout moins dépendante d’un tourisme de masse très saisonnier. Objectifs opérationnels : Renforcer l’émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement touristique, réduire les inégalités territoriales et prendre soin des ressources naturelles.	
Types d’actions soutenues	- L’adaptation, la diversification et la montée en gamme de l’hébergement touristique et de la restauration ; - La valorisation de la gastronomie locale ; - L’initiation à de nouveaux usages (activités thermo-ludiques et sportives) ; - L’encouragement de pratiques actives (cyclo, pédestre, équestre, nautique, fluvial, culturelles et artistiques...), complémentaires au balnéaire, "slow tourisme", etc. ;	

	- L'orientation de l'offre pour les publics locaux ou proches pour allonger la saisonnalité ; - La mise en réseau des acteurs, leur professionnalisation et le soutien à des démarches partenariales afin d'améliorer la gouvernance locale sur cette problématique ; - L'encouragement à des modes de déplacements doux et aux circuits d'itinérance en favorisant le décroisement des publics cibles.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Les travaux relatifs à la création et rénovation de grands itinéraires cyclables, type véloroute / voie verte
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). Des lignes de partage pourront notamment exister avec : - L'objectif spécifique 1.3 du programme régional FEDER-FSE+ : "Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs", notamment pour les hébergements touristiques portés par des PME dont le coût est supérieur à 1,5M€.

	- L'objectif spécifique 2.8 du programme régional FEDER-FSE+: "Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone". Sont concernés les pôles d'échange multimodaux et les itinéraires cyclables sur les EPCI urbains. Toutes les autres actions peuvent être étudiées dans le cadre de l'OS5. Les projets multi partenariaux impliquant les acteurs de l'économie bleue durable, bénéficiant aux filières de la pêche et/ou de l'aquaculture et répondant notamment aux enjeux et à l'objectif stratégique 4, seront étudiés dans le cadre du DLAL FEAMPA.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	Jusqu'à 100%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	200 000 € d'aide FEDER. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEDER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEDER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	3 - La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre 4 - Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs 8 - La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines

Fiche-action n° 2 – Préservation et promotion des paysages et du patrimoine		
Objectif prioritaire 1	Stimuler les pratiques humaines durables en préservant et en valorisant le patrimoine territorial	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 1 265 503,70 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	- Ingénierie renforcée - Projets s’inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers; - Création, réhabilitation de bâtiments et/ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l’enfance/jeunesse - Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement ; - Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère ; - Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels; - Développement de projets culturels et patrimoniaux.	
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : • A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L’ambition : - Valoriser une approche écosystémique sur le territoire en adoptant une entrée par les paysages caractéristiques du patrimoine naturel du territoire : les marais en premier lieu, les estuaires, les dunes, les forêts, les estrans... L’ambition sous-jacente est de faire de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et de la qualité des paysages un atout pour le développement local. - Préserver et promouvoir le patrimoine bâti et architectural en conciliant développement touristique, animation culturelle et promotion des énergies renouvelables. Le patrimoine bâti et architectural contribue à l’identité paysagère du territoire, y compris pour ce qui concerne le patrimoine du XXème siècle. Les acteurs ambitionnent de travailler sur les questions	

	réglementaires en cherchant à lever les barrières en matière de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine bâti et architectural. La valorisation de l'identité architecturale locale constitue un objectif transversal, tant en matière paysagère que touristique. Elle contribue à l'identité du territoire et à la promotion de la qualité de vie locale. Objectifs opérationnels : - Développer, valoriser, restaurer et protéger les espaces sensibles et la biodiversité : Développer et mettre en œuvre des stratégies transversales autour des marais et autres paysages caractéristiques du territoire; Améliorer la connaissance des milieux et des espaces naturels ; Préserver, renforcer et valoriser les paysages ; Mettre en place des instances d'échange et de concertation et d'engagement des acteurs locaux ; travailler à l'identité des paysages naturels, y compris en milieu urbain. - Accompagner le développement soutenable des principaux sites patrimoniaux bâtis et mieux faire connaître le patrimoine maritime et littoral.
Types d'actions soutenues	- Actions développant une approche écosystémique et multithématique, en adoptant une entrée par le patrimoine naturel et les paysages caractéristiques du territoire et en démontrant la contribution au développement du territoire (Marais de Brouage, Marais de la Seudre, Marais d'Oléron, Estuaire de la Gironde, marais intérieurs, Forêts, périmètre du projet du Parc Naturel Régional, Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort, etc.) ; - Actions de préservation et/ou de promotion du patrimoine bâti et architectural du territoire, notamment le patrimoine maritime et littoral (villages emblématiques, châteaux et forts, Royan années 50, Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort, Brouage, Villes pays d'art et d'histoire, carrelets, cabanes ostréicoles, bateaux anciens, sites patrimoniaux remarquables, etc.). Cela peut notamment passer par la gestion de la fréquentation, la restauration, la préservation et valorisation des sites et petits patrimoines bâtis, l'aménagement pour l'ouverture au public, la signalétique, la communication... - Actions (ingénierie, étude, expertise...) permettant de lever les freins aux barrières réglementaires sur la question de la transition énergétique dans les espaces et sites protégés ;

	- Mise en réseau et coordination des acteurs pour une meilleure gestion du patrimoine naturel, bâti, architectural et des paysages caractéristiques du territoire ; - Projets démonstrateurs avec le souhait d'expérimenter et de rechercher des solutions innovantes. Par exemple, des expérimentations permettant de tester des technologies nouvelles conciliant transition énergétique et respect des contraintes patrimoniales (architecturales, paysagères...). Le caractère innovant sera ici recherché afin de tester des solutions nouvelles.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). Des lignes de partage pourront notamment exister avec : - L'objectif spécifique 1.3 du programme régional FEDER-FSE+: "Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs" - L'objectif spécifique 2.1 du programme régional FEDER-FSE+: "Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et

	réduire les émissions de gaz à effet de serre” - L’objectif spécifique 2.2 du programme régional FEDER-FSE+: “Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d’énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés” - L’objectif spécifique 2.4 du programme régional FEDER-FSE+: “Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes” - L’objectif spécifique 2.5 du programme régional FEDER-FSE+: “Favoriser l’accès à l’eau et une gestion durable de l’eau” - L’objectif spécifique 2.7 du programme régional FEDER-FSE+: “Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution”, notamment structuration/ développement des observatoires régionaux nécessaires à la capitalisation, la validation scientifique et l’organisation des informations naturalistes régionales, les actions planifiées et priorisées dans le cadre d’approches intégrées du type Stratégies locales de reconquête de la biodiversité en déclinaison de la Stratégie Régionale de Biodiversité. Pour les actions infrarégionales portées par des collectivités ou leurs groupements, la priorité de cet OS sera donnée aux actions planifiées et priorisées dans le cadre d’approches intégrées du type Stratégies locales de reconquête de la biodiversité - Les dispositifs 73.04.01 à 73.04.03 du Plan Stratégique Régional FEADER relatif à Natura 2000 - Le dispositif 73.06.01 du Plan Stratégique Régional FEADER relatif aux équipements des massifs forestiers. Les projets multi partenariaux impliquant les acteurs de l’économie bleue durable, bénéficiant aux filières de la pêche et/ou de l’aquaculture et répondant notamment aux enjeux et à l’objectif prioritaire 4, seront étudiés dans le cadre du DLAL FEAMPA.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.

Taux d'aide	Jusqu'à 100%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	200 000 € d'aide FEDER. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEDER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEDER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1 - L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire 5 - Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels 6 - Un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables 8 - La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines 9 - La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau 10 - La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et de ces milieux naturels

Fiche-action n° 3 – Equipement, services de proximité et offre culturelle pour les populations présentes		
Objectif prioritaire 2	Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 1 452 310,72 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	- Ingénierie renforcée - Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, des villes ou des quartiers, tels que : - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service - Aménagement des espaces communs et services collectifs ; - Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés ; - Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population, dont : - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de service aux publics - Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...) ; - Création, réhabilitation de bâtiments et/ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs et de l'enfance/jeunesse ; - Le soutien à l'émergence de nouveaux services dont : - Création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics ; - Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides » ; - Soutien aux dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale : - Les actions et les investissements valorisant les territoires et leur environnement ;	

	- La création, la réhabilitation, l'équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail ; - Le développement de projets culturels et patrimoniaux ; - Le soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels ; - La reconversion et la requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière.
Version consolidée	14/10/2025
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'ambition : Améliorer et harmoniser le niveau des équipements et l'offre de service disponible sur le territoire en accompagnant notamment les communes les plus éloignées des centres et pôles urbains (y inclus en renforçant la présence de la nature en milieu urbain), en soutenant une offre culturelle, artistique et sportive stimulant la vie locale pour l'ensemble des habitants et en développant des solutions pérennes en matière d'accès à la santé et aux soins Objectifs opérationnels : Conforter les centres-villes et centres-bourgs dans l'ensemble de leurs fonctions ; Proposer une offre artistique, culturelle, sportive et de divertissement de qualité, à l'année et pour tous les publics ; garantir l'accès à la santé et aux soins pour la population du territoire sans oublier les publics spécifiques (touristes et curistes notamment).

Types d'actions soutenues	<i>Dans l'objectif de conforter et dynamiser les centres-villes et centre-bourgs dans l'ensemble de leurs fonctions :</i> - Elaboration et animation de stratégies globales de dynamisation des centres ; - Etudes préalables (opportunité, faisabilité, programmation...) au réinvestissement des friches à des fins d'urbanisation et/ou de renaturation ; - Amélioration, valorisation et réappropriation par les habitants des espaces publics, incluant notamment la végétalisation des espaces urbanisés et le renforcement de la place de la nature en ville - Maintien et développement des activités (locaux professionnels, équipements et services publics...) ; - Facilitation de l'accès aux services publics (MSAP, France Services, etc.) ; - Actions en faveur du maintien et du développement du commerce en centre-ville ou centre-bourg (lutte contre les vacances commerciales et remise en activités des locaux vacants) ; - Adaptation de l'offre commerciale aux nouveaux modes de consommation - Services aux familles (enfance, petite enfance...) <i>Dans l'objectif de proposer une offre artistique, culturelle et sportive de qualité à l'année pour tous les publics :</i> - Soutien aux événements culturels et aux festivals à fort ancrage local ; - Soutien à l'éducation et aux pratiques artistiques et culturelles ; - Création et réhabilitation d'équipements sportifs de proximité et développement d'activités de plein nature, terrestre et aquatique. <i>Dans l'objectif de garantir l'accès à la santé et aux soins :</i> - Attractivité et accueil de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, dentistes, spécialistes, médecins thermaux...) - Promotion du territoire dans les facs de médecine de Nouvelle-Aquitaine, dans des congrès de professionnels de santé - Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (équipements et investissements dont notamment des projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)
---------------------------	--

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Réinvestissement des friches à des fins d'urbanisation et/ou de renaturation : il est précisé que seules les études préalables pourront être financées dans le cadre du volet territorial. Les travaux directement liés aux investissements et infrastructures ne seront pas éligibles.
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). Des lignes de partage pourront notamment exister avec : - L'objectif spécifique 1.2 du programme régional FEDER-FSE+ : "Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics" - L'objectif spécifique 1.3 du programme régional FEDER-FSE+ : "Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs" - L'objectif spécifique 1.4 du programme régional FEDER-FSE+ : "Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise", pour les organismes de formation en direction des filières prioritaires régionales (S3).

	- L'objectif spécifique 2.4 du programme régional FEDER-FSE+: "Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes", notamment pour les opérations de lutte contre les îlots de chaleur urbains - L'objectif spécifique 4.1 du programme régional FEDER-FSE+: "Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale", notamment pour les dépenses de fonctionnement pour l'ESS. Les projets multi partenariaux impliquant les acteurs de l'économie bleue durable, bénéficiant aux filières de la pêche et/ou de l'aquaculture et répondant notamment aux enjeux et à l'objectif stratégique 4, seront étudiés dans le cadre du DLAL FEAMPA.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	Jusqu'à 100%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	200 000 € d'aide FEDER. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEDER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEDER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.

Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	5 - Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels
--	---

Fiche-action n° 4 – Accès de tous à un habitat approprié et mobilités durables		
Objectif prioritaire 2	Renforcer l'attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 421 909,58 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	- Ingénierie renforcée ; - Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers : : - Création, réhabilitation de bâtiments et équipement à vocation économique et de service, - Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements) ; - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics, - Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux "hybrides"; - Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière et répondant aux enjeux de cet axe ; - Promouvoir une mobilité durable.	
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'ambition : - Retrouver une certaine maîtrise de l'offre de logements disponibles sur le territoire pour permettre un meilleur équilibre entre l'offre de logements non permanents (étudiants, alternants, stagiaires, saisonniers...) et l'offre pour les résidents à l'année et assurer le parcours résidentiel des habitants. - Reporter une partie des transports individuels et polluants vers des modes de déplacement plus doux, durables et/ou collectifs. - Réduire l'empreinte écologique du territoire en encourageant des pratiques environnementales et sociales vertueuses sur l'habitat et les mobilités.	

	Objectifs opérationnels : Les actions soutenues contribueront à : i) <i>sur l'habitat</i> : garantir l'accès de tous à un habitat approprié et économe en énergie ; faciliter l'accès au logement des résidents permanents ; répondre aux besoins de logements des publics spécifiques ; ii) <i>sur la mobilité du quotidien</i> : favoriser les mobilités durables alternatives à la voiture individuelle émettrice de gaz à effet de serre : améliorer le maillage du territoire ; améliorer les connexions entre les lieux de résidence, d'étude et de travail ; modifier les usages pour les déplacements du quotidien.
Types d'actions soutenues	<i>Dans l'objectif d'une maîtrise de l'habitat :</i> - Création ou rénovation de logements sociaux (-20 logements) ; - Dispositifs innovants facilitant l'accès au logement (bail réel solidaire...) ; - Logements pour étudiants, stagiaires et jeunes en alternance - Logements pour saisonniers et jeunes actifs - Logements d'urgence - Résidences intergénérationnelles et inclusives répondant aux objectifs de la présente fiche-action <i>Dans l'objectif de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle polluante :</i> - Rationalisation des maillages et des réseaux de transport pour les populations les plus éloignées - Développement de l'intermodalité et des services associés et amélioration de la coordination des offres de transport - Équipement et stimulation des usages des mobilités alternatives. - Expérimentation et facilitation des nouvelles formes de mobilités durables, notamment les déplacements doux (vélo...)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles :

	- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Les travaux de voirie ne sont pas éligibles
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). Des lignes de partage pourront notamment exister avec : - L'objectif spécifique 1.3 du programme régional FEDER-FSE+: "Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs" - L'objectif spécifique 2.1 du programme régional FEDER-FSE+: "Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre" - L'objectif spécifique 2.8 du programme régional FEDER-FSE+: "Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone". Sont concernés les pôles d'échange multimodaux et les itinéraires cyclables sur les EPCI urbains. Toutes les autres actions peuvent être étudiés dans le cadre de l'OS5. Les projets multi partenariaux impliquant les acteurs de l'économie bleue durable, bénéficiant aux filières de la pêche et/ou de l'aquaculture et répondant notamment aux enjeux et à l'objectif prioritaire 4, seront étudiés dans le cadre du DLAL FEAMPA.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.

Taux d'aide	Jusqu'à 100%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	200 000 € d'aide FEDER. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEDER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEDER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1 - L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire 4 - Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs 5 - Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels

Fiche-action n° 5 – Innovation et développement des filières émergentes et à fort potentiel		
Objectif prioritaire 3	Accompagner le renouveau et la résilience du tissu économique au service des transitions sociales, sociétales et environnementales	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 495 394,00 €
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le territoire ambitionne de soutenir et faire émerger des filières d'excellence nouvelle en s'appuyant sur les ressources et les forces vives du territoire, et en valorisant un développement économique endogène. L'objectif est d'apporter un soutien aux démarches d'innovation et à l'émergence de filières à fort potentiel s'inscrivant dans une approche territoriale. Les filières notamment visées concernent l'économie du bien-être et du bien-vieillir, les industries culturelles et créatives, la filière équine, le numérique, les filières agricoles nouvelles (chanvre par exemple), le thermalisme, la valorisation de ressources locales, le développement durable... La détection et la valorisation de l'innovation seront encouragées, comprenant ici notamment l'innovation technologique pour le développement de nouveaux produits et l'innovation économique pour répondre aux attentes du marché et aux besoins des populations présentes.	
Types d'actions soutenues	- Soutien à l'émergence et à la structuration de filières à fort potentiel - Projets ayant vocation d'exemplarité et expérimentations ayant vocation à tester ou démontrer la pertinence d'une initiative ; - Etudes, expérimentations et initiatives innovantes contribuant à la structuration de filières territorialisées permettant la valorisation de ressources du territoire. - Soutien aux filières ayant vocation à développer une offre productive tournée vers la population locale en s'appuyant sur les évolutions démographiques et l'évolution de la demande.	

	- La mise en réseau et la coordination des acteurs pour faire émerger une dynamique collective et partenariale. Dans ce cadre, les projets associant un partenariat multiple sur le modèle triple ou quadruple hélix seront encouragés (acteurs privés, organisations publiques, centres de recherche, associations...). - Les actions de détection et valorisation de l'innovation sur le territoire pour stimuler un développement endogène reposant sur les initiatives locales.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). Des lignes de partage pourront notamment exister avec : - L'objectif spécifique 1.1 du programme régional FEDER-FSE+: "Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de

	pointe” - L’objectif spécifique 1.2 du programme régional FEDER-FSE+ : « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ». - L’objectif spécifique 1.3 du programme régional FEDER-FSE+ : “Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs” - L’objectif spécifique 2.6 du programme régional FEDER-FSE+ : “Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources” avec des soutiens possible aux filières “déchet en tant que ressource”, “déchets du BTP”, “biodéchets”, “plastique”, “bois B”, “déchets dangereux dont l’amiante”. - Les dispositifs 73.01.01 à 73.01.03 du Plan Stratégique Régional FEADER relatifs au PCAE, notamment le dispositif collectif - CUMA qui pourrait financer l'acquisition d'équipements dans certaines filières et le dispositif PME qui pourra soutenir le financement de matériels dans la filière équine (élevage) - Le dispositifs 70.27.01 du Plan Stratégique Régional FEADER (MAEC forfaitaire transition des pratiques) - Les dispositifs 73.03.01 à 73.03.03 du Plan Stratégique Régional FEADER (notamment transformation et commercialisation) Les projets multi partenariaux impliquant les acteurs de l’économie bleue durable, bénéficiant aux filières de la pêche et/ou de l'aquaculture et répondant notamment aux enjeux et à l'objectif prioritaire 4, seront étudiés dans le cadre du DLAL FEAMPA.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l’opération présentée et de 5000 € d’aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d’aide. Les montants planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide.

Plafonds (facultatif)	100 000 € d'aide FEADER. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEADER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	3 - La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre 7 - Objectif « zéro déchet » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets

Fiche-action n° 6 – Alimentation durable, agriculture locale et circuits courts		
Objectif prioritaire 3	Accompagner le renouveau et la résilience du tissu économique au service des transitions sociales, sociétales et environnementales	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 395 394,00 €
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : - A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le territoire ambitionne de structurer une offre agricole pensée au service des habitants du territoire, résidents permanents et saisonniers. L'objectif est de renforcer des liens plus étroits entre production agricole et alimentaire (dont salicorne) et consommation locale et à organiser les filières courtes sur le territoire.	
Types d'actions soutenues	- Le renouvellement des pratiques, des outils et des modèles économiques ; - La gouvernance et la mise en réseau des acteurs locaux ; - La professionnalisation des acteurs ; - L'accessibilité des productions et des circuits de commercialisation ; - L'investissement matériel ou immatériel nécessaire à la transformation, à la logistique et au stockage ; - La communication et la sensibilisation des publics ; - L'élaboration, l'animation, la communication et la mise en œuvre des PAT ; - Le soutien aux marchés et points de vente directe ; - La valorisation de l'alimentation et la gastronomie locale ; - L'organisation de la filière, la mobilisation des agriculteurs ; - Les investissements dans des exploitations agricoles favorisant la transition écologique de celles-ci et/ou s'inscrivant dans une démarche collective cohérente avec les initiatives portées par le PAT ou le développement des circuits courts ;	

	- La réduction et la valorisation des déchets agricoles et alimentaires (dont les projets de méthanisation ou micro-méthanisation portés par des agriculteurs)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ; - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). Des lignes de partage pourront notamment exister avec : - Les dispositifs 73.03.01 du plan stratégique régional FEADER: "Transformation et commercialisation des produits agricoles" (Se référer au seuil de dépenses éligibles en vigueur dans le cahier des charges correspondant pour les projets portés par les IAA et les structures collectives portées composées majoritairement d'agriculteurs. Les projets des collectivités locales, leurs groupements et autres organismes soumis à la commande publique ne sont pas soumis à un seuil de dépenses éligibles). - Les dispositifs 73.01.01 à 73.01.05 du Plan Stratégique

	Régional FEADER relatifs au PCAE (Plan de Modernisation des Elevages, investissements collectifs, Plan Végétal Environnement). - FEADER / dispositif 70.27.01 : MAEC forfaitaire transition des pratiques. - Les dispositifs 77.03.01 du plan stratégique régional FEADER: “Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité”; - L’objectif spécifique 1.2 du programme régional FEDER-FSE+: “Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics” - L’objectif spécifique 1.3 du programme régional FEDER-FSE+: “Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs” - L’objectif spécifique 2.2 du programme régional FEDER-FSE+ : « Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) sur les sources d’énergies renouvelables y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés » - L’objectif spécifique 2.6 du programme régional FEDER-FSE+: “Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources” avec des soutiens possible aux filières “déchet en tant que ressource”, “déchets du BTP”, “biodéchets”, “plastique”, “bois B”, “déchets dangereux dont l’amiante”. Les projets concernant spécifiquement des filières émergentes et à fort potentiel seront fléchés vers la FA 5 de cette stratégie. Les projets multi partenariaux impliquant les acteurs de l’économie bleue durable, bénéficiant aux filières de la pêche et/ou de l’aquaculture et répondant notamment aux enjeux et à l’objectif prioritaire 4, seront étudiés dans le cadre du DLAL FEAMPA.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80%

Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	100 000 € d'aide FEADER. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEADER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1 - L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire 2 - La transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé 3 - La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre 7 - Objectif « zéro déchet » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets 8 - La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines 9 - La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau 10 - La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et de ces milieux naturels

Fiche-action n° 7 – Coopération pour un développement économique, social et environnemental intégré et inclusif		
Objectif prioritaire 5	Coopération	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 0 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Le renforcement de l’ingénierie, notamment celle visant la mise en réseau et la coopération thématique et interterritoriale ; les actions favorisant l’attractivité durable du territoire et l’accès aux services ; les actions favorisant les dynamiques d’innovation et de reconversion territoriale.	
Version consolidée	Fiche-action fermée le 14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : • A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L’ambition du territoire est d’initier des coopérations avec d’autres territoires localisés en région Nouvelle-Aquitaine, en France, en Europe et hors Union Européenne afin d’améliorer les stratégies locales et la mise en œuvre opérationnelle du plan d’actions. Toutes les thématiques traitées dans les objectifs prioritaires 1 et 2, visant, d’une part, à stimuler des pratiques humaines durables en préservant et en valorisant le patrimoine territorial, et d’autre part, à renforcer l’attractivité et les aménités du territoire pour ses habitants seront ciblées sous cette fiche-action. La francophonie sera également soutenue comme axe transversal permettant un levier de développement local.	
Types d’actions soutenues	Les échanges de bonnes pratiques et le développement de stratégies et d’actions conjointes permettant de répondre aux besoins et de valoriser les potentiels de développement du territoire sur les champs thématiques suivants : - Le développement d’une offre touristique qualitative et durable permettant de diversifier le positionnement touristique du territoire	

	- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel en s'appuyant sur les caractéristiques spécifiques et identitaires du territoire (marais, estuaires, estrans, etc.) - La préservation et la valorisation du patrimoine bâti et architectural, en cherchant notamment à traiter la problématique des contraintes réglementaires pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire. - L'équilibre d'une offre d'équipements et de services au sein d'un même territoire présentant des dynamiques de populations saisonnières variées et présentant le risque d'une accentuation d'une fracture socio-territoriale. - Le développement d'actions culturelles conjointes, plus spécifiquement autour de la francophonie, contribuant à faire effet levier pour le développement local. - L'accès à l'habitat pour tous les publics et le soutien à des mobilités durables sur un territoire ne comptant pas de grandes agglomérations. - La francophonie.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Les travaux de voirie ne sont pas éligibles
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d’actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d’aide	Jusqu’à 100%, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEDER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEDER.
Réglementation aides d’Etat	La réglementation des aides d’Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d’éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1 - L’engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire 3 - La transition des entreprises par le développement d’un modèle de production sobre 4 - Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs 5 - Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s’adapte aux risques naturels 6 - Un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables 8 - La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines 9 - La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l’eau 10 - La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et de ces milieux naturels

Fiche-action n° 8 – Coopération en faveur du développement local et de nouvelles dynamiques dans les zones rurales		
Objectif prioritaire 5	Coopération	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 50 000,00 €
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'ambition du territoire est d'initier des coopérations avec d'autres territoires localisés en région Nouvelle-Aquitaine, en France, en Europe et hors Union Européenne afin d'améliorer les stratégies locales et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions. Toutes les thématiques traitées dans les objectifs prioritaires 1, 2 et 3 seront ciblées sous cette fiche-action. La francophonie sera également soutenue comme axe transversal permettant un levier de développement local.	
Types d'actions soutenues	1. Actions préparatoires à la coopération interterritoriale ou transnationale : échanges préalables afin d'étudier l'opportunité, la faisabilité de coopération relevant de la stratégie 2. Actions participant à la coopération : réalisation de projets basés sur une ou des actions commune(s) concrète(s) apportant des bénéfices aux territoires impliqués. Les échanges de bonnes pratiques et le développement de stratégies et d'actions conjointes permettant de répondre aux besoins et de valoriser les potentiels de développement du territoire sur les champs thématiques suivants : - Le développement d'une offre touristique qualitative et durable permettant de diversifier le positionnement touristique du territoire	

	- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel en s'appuyant sur les caractéristiques spécifiques et identitaires du territoire (marais, estuaires, estrans, etc.) - La préservation et la valorisation du patrimoine bâti et architectural, en cherchant notamment à traiter la problématique des contraintes réglementaires pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire. - L'équilibre d'une offre d'équipements et de services au sein d'un même territoire présentant des dynamiques de populations saisonnières variées et présentant le risque d'une accentuation d'une fracture socio-territoriale. - Le développement d'actions culturelles conjointes, plus spécifiquement autour de la francophonie, contribuant à faire effet levier pour le développement local. - L'accès à l'habitat pour tous les publics et le soutien à des mobilités durables sur un territoire ne comptant pas de grandes agglomérations. - La diversification et l'accompagnement de filières à fort potentiel. Les territoires disposant d'un tissu économique similaire pourront être ciblés pour travailler sur la stratégie à adopter pour une diversification cohérente ; les territoires accueillant des activités économiques similaires ou complémentaires à celles soutenues localement pourront être ciblées (par exemple, sur le thermalisme, la filière équine, etc.) - La mise en œuvre des plans alimentaires territoriaux, la mise en relation des productions locales et de la demande locale et le soutien aux circuits courts. - La dynamisation d'une économie circulaire ancrée localement - La francophonie.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;

	- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet éligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEADER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	1 - L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire 2 - La transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé 3 - La transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre

	4 - Les mobilités propres par le développement des transports collectifs et alternatifs 5 - Un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels 6 - Un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies 7 - Objectif « zéro déchet » par la prévention et la réduction de la production de nos déchets 8 - La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines 9 - La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau 10 - La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et de ces milieux naturels
--	---

Fiche-action n° 9 – Pilotage de la stratégie du GAL Îles et Estuaires Charentais		
Objectif prioritaire 6	Animer et gérer la stratégie territoriale interfonds localement	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, DLAL FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 967 148,00 €
Version consolidée	14/10/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé et de résultat (s)	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'ambition du territoire est de faire émerger des projets qualitatifs, innovants et inspirants permettant d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie territoriale.	
Types d'actions soutenues	- Animation de la stratégie de développement local et actions qui visent à favoriser les échanges entre les partenaires, à fournir l'information et à apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans la préparation puis pour le développement des opérations ; - Elaboration, mise en œuvre, gestion, communication, évaluation de la stratégie de développement local ; - Participation à des réseaux nationaux et ou/Européens (ex : Leader France...).	
Bénéficiaires éligibles	Les structures parties prenantes de la Convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais datée du 21/12/2022.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;	

	- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Sans objet.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées pour le FEADER.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	11. La Région, une administration exemplaire par la réduction de l'empreinte écologique de la collectivité